

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

SÉANCE DU 25 JUIN 2014

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
- M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
- M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.

❧❧❧

10 - TAXES FONCIERES NON BATIES : MAJORATION DE LA

VALEUR LOCATIVE DE CERTAINS TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que,

Vu l'article 1396 du Code Général des Impôts,

La valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles situés dans les zones urbaines et dans certaines zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme peut être majorée, sur délibération du Conseil Municipal, prise avant le 1^{er} Octobre pour une application l'année suivante, d'une valeur forfaitaire de 1 € par mètre carré pour la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la Commune.

Cette majoration se veut principalement incitative et en adéquation avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme.

Oùï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE),**

.../...

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **DECIDE** de majorer de 1 €/m² les terrains devenus constructibles depuis la refonte du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 25 juin 2014.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 30/ 06/ 2014

Hervé LUCBÉREILH